

Mise à jour de paramétrage Mai

ISAPAYE 2022 V4



Avant d'installer la mise à jour de mai, il est nécessaire que toutes les DSN mensuelles jusqu' à la période d'emploi d'avril 2022 (exigible au 05 ou 15 mai 2022) soient déposées et acceptées.

Les bulletins de salaire de mai 2022 doivent être calculés après installation de la mise à jour de mai.

Les DSN mensuelles de la période d'emploi de mai 2022, exigible au 05 ou 15 juin 2022, doivent être calculées et déposées après installation de la mise à jour de mai.

SOMMAIRE

1. RECTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE DECLARÉE (RNF) DANS LA DSN EN CAS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES	3
1.1 Pourquoi une rectification est apportée dans la déclaration de la RNF en DSN ?.....	3
1.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2022 ?	3
1.2.1 Comment procéder pour régulariser la RNF les salariés encore présents en mai 2022 ?	3
1.2.2 Comment procéder pour les salariés sortis entre janvier 2022 et avril 2022 ?	3
1.2.3 Cas particuliers.....	3
1.3 Quelles modifications sont apportées ?	4
2. ÉVOLUTIONS LIÉES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE FÉVRIER 2022	4
2.1 Quelles sont les aides pour février 2022 mises en place à la suite de la crise sanitaire pour le paiement des cotisations ? .	4
2.1.1 Que dit la loi ?	4
2.1.2 Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?	4
2.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer les exonérations et le crédit d'aide pour février 2022 ?.....	5
2.2.1 1 ^{ère} étape : Comment déterminer quelles sont les aides dont l'entreprise peut bénéficier pour février 2022 ?.....	5
2.2.2 2 ^{ème} étape : Comment renseigner dans quelle situation est l'établissement ?.....	5
2.2.3 3 ^{ème} étape : Lancer l'utilitaire.....	6
2.2.4 4 ^{ème} étape : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?.....	6
2.2.5 5 ^{ème} étape : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations si l'établissement est concerné ?	7
2.2.6 6 ^{ème} étape : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle ?.....	9
2.2.7 7 ^{ème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?.....	12
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	14
3.1 Cotisation Versement Transport : Abattement sur le taux	14
3.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Versement Transport ?	14
3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	14
3.1.3 Quelles modifications sont apportées ?	14
3.2 BTP : Cotisation intempérie.....	15
3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?.....	15
3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	15
3.2.3 Quelles modifications sont apportées ?	15
3.3 Mise à jour du SMIC mensuel net.....	16

1. RECTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE DECLARÉE (RNF) DANS LA DSN EN CAS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES



Il est nécessaire d'installer la mise à jour de mai 2022 avant de réaliser les bulletins de salaire et les DSN mensuelles de la période d'emploi de mai 2022.

Les DSN mensuelles de la période de juin 2022 devront être calculées et déposées après installation de la version 13.50 prévue courant juin.

1.1 Pourquoi une rectification est apportée dans la déclaration de la RNF en DSN ?



La **Rémunération Nette Fiscale** déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires déduit de la CSG**.

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires était déduite à tort du montant de la **Rémunération Nette Fiscale (RNF)**.

La formule DSN est modifiée à compter de mai 2022 pour déclarer correctement ce montant :

Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires

Il n'y a aucun impact sur le bulletin de salaire ni sur le montant du PAS prélevé.

Cependant une correction de la RNF depuis janvier 2022 est nécessaire pour ajouter le montant déduit à tort de la **RNF**.

1.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2022 ?

Seuls les salariés qui ont effectués des heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2022 sont concernés.

1.2.1 Comment procéder pour régulariser la RNF les salariés encore présents en mai 2022 ?

Aucune manipulation : le logiciel va automatiquement régulariser la RNF de janvier 2022 à avril 2022 dans la DSN de la période d'emploi de mai.

La RNF déclarée pour le bulletin de mai 2022 contiendra la RNF à déclarer pour mai plus la régularisation de la RNF de janvier 2022 à avril 2022.

Il est nécessaire de recalculer les bulletins de mai 2022 validés avant la mise à jour pour les salariés concernés par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2022.

1.2.2 Comment procéder pour les salariés sortis entre janvier 2022 et avril 2022 ?

Il est nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti avec un bulletin à 0 en mai 2022.

La **RNF** déclarée dans le bulletin de rappel contiendra la régularisation de la **RNF** qui sera déclarée dans la DSN mensuelle pour régulariser la période de présence entre janvier 2022 et avril 2022.



Le détail des manipulations pour réaliser un rappel sur salarié sorti est précisé dans la fiche d'aide **2.13**.

1.2.3 Cas particuliers

Pour les deux cas cités ci-dessous, un état sera mis à disposition dans une prochaine version.

Cet état permettra de connaître le montant de la **RNF** qui aurait dû être déclaré afin de pouvoir effectuer des régularisations ultérieurement.

Il est conseillé d'attendre la mise à disposition de cet état avant d'effectuer des régularisations de la **RNF**.

Etablissement en décalage de paye fiscale

Pour les salariés présents en décembre 2021 et ayant effectués des heures supplémentaires/complémentaires, la régularisation automatique de la **RNF** ne sera effective qu'à partir de janvier 2022.

Il sera nécessaire de régulariser manuellement le montant de la **RNF** pour décembre 2021 si le salarié a effectué des heures supplémentaires sur ce mois.

Le salarié a plusieurs bulletins sur la période de mai

Lorsque le salarié a plusieurs bulletins sur mai et qu'il a effectué des heures supplémentaires/complémentaires depuis janvier 2022, la régularisation automatique de la **RNF** réalisée sur la période de mai sera erronée : le logiciel effectuera plusieurs fois la régularisation à tort.

Une régularisation sera nécessaire pour corriger cette **RNF**.

1.3 Quelles modifications sont apportées ?

- ✓ Modification de la formule DSN "Rémunération nette fiscale" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**

2. ÉVOLUTIONS LIÉES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE FÉVRIER 2022

2.1 Quelles sont les aides pour février 2022 mises en place à la suite de la crise sanitaire pour le paiement des cotisations ?

2.1.1 Que dit la loi ?

- ✓ Le Décret **2022-806 du 13 mai 2022** modifiant le décret **2021-75 du 27 janvier 2021** est paru au JO le 14/05/2022. Il est repris dans la fiche DSN [2348](#).
- ✓ La prolongation des exonérations et aides **COVID 2022** concerne la **période d'emploi de février 2022**.
- ✓ Les exonérations et aides **COVID 2022** sont soumises à condition :
 - elles concernent les employeurs des secteurs **S1** et **S1 bis**
 - la rémunération bénéficiant de l'exonération ou de l'aide au paiement des cotisations est **la part inférieure à 4,5 SMIC**
 - les aides **COVID 2022** dépendent de la perte de chiffre d'affaires

Situation pour février 2022	Aides mises en place
Perte de CA supérieure ou égale à 65%	✓ Exonération des cotisations entrant dans le champ de la réduction générale de cotisations (hors retraite)
Interdiction d'accueil du public	✓ Aide au paiement des cotisations de 20% (600€ pour un mandataire)
Perte de CA de 30% à 65%	✓ Aide au paiement des cotisations de 15% (300€ pour un mandataire)
Perte de CA inférieure à 30%	✓ Aucune exonération ✓ Aucune Aide au paiement

2.1.2 Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?

Les périodes sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

Comment fonctionne l'exonération patronale temporaire COVID ?

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2348

- ✓ Les contributions et cotisations éligibles à la réduction générale (hors cotisation de retraite complémentaires) font l'objet d'une **exonération totale** pour une période donnée.
- ✓ Elle se calcule **après l'application de toutes les exonérations déjà applicables** (RAG, ZFAOM, ZRR, OCCAS...)
- ✓ Elle est limitée à **la part inférieure à 4,5 SMIC de la rémunération**
- ✓ Elle doit être déclarée sur le code **CTP 667** pour les DSN URSSAF et sous le code de cotisation individuelle **910 - Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales** pour les DSN URSSAF et MSA.

Comment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349

- ✓ Ce montant est égal à 20% ou 15%, selon la situation de l'entreprise, du montant des revenus d'activité, dans la limite de **4.5 SMIC**.
- ✓ Pour le crédit d'aide à 20%, il doit être déclaré sur le code **CTP 051** pour les DSN URSSAF.
- ✓ Pour le crédit d'aide à 15%, il doit être déclaré sur le code **CTP 256** pour les DSN URSSAF.
- ✓ Pour le crédit d'aide à 15% ou 20%, il doit être déclaré sous le **code établissement 023** pour les DSN MSA.

2.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer les exonérations et le crédit d'aide pour février 2022 ?

2.2.1 1^{ère} étape : Comment déterminer quelles sont les aides dont l'entreprise peut bénéficier pour février 2022 ?

Le support ISAPAYE ne pourra pas indiquer dans quel cas se trouve l'entreprise.

Situation pour février 2022	Aides mises en place
Perte de CA supérieure ou égale à 65%	✓ Exonération des cotisations entrant dans le champ de la réduction générale de cotisations (hors retraite)
Interdiction d'accueil du public	✓ Aide au paiement des cotisations de 20% (600€ pour un mandataire)
Perte de CA de 30% à 65%	✓ Aide au paiement des cotisations de 15% (300€ pour un mandataire)
Perte de CA inférieure à 30%	✓ Aucune exonération ✓ Aucune Aide au paiement

2.2.2 2^{ème} étape : Comment renseigner dans quelle situation est l'établissement ?

Il est nécessaire d'indiquer pour le mois de février 2022 les aides COVID 2022 dont peut bénéficier l'établissement :

Code	Libellé
1	EXONERATION COTISATION + CREDIT D'AIDE - 20%
2	CREDIT D'AIDE - 15%
99	NON CONCERNE



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données dossier**, se positionner sur la date du "**01/02/2022**"

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : sur la donnée **COVID_EXO4.ISA - EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID – REGLES 2022**, indiquer le type d'aide dont bénéficie l'établissement dans la colonne "Saisie"

Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
CH_PAR_T08.ISA	POURCENTAGE TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			36,00
CH_PAR_T09.ISA	POURCENTAGE COMPLEMENTAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE			
COVID_EXO.ISA	EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID LFSS 2021			
COVID_EXO1.ISA	EXONERATION TEMPORAIRE COVID - PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUELLES			
COVID_EXO3.ISA	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)			
COVID_EXO4.ISA	EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID - REGLES 2022			

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.2.3 3^{ème} étape : Lancer l'utilitaire



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Utilitaires/Utilitaires/Utilitaire de recalcul Activité partielle (Covid-19)**

ÉTAPE 2 : se positionner sur "**2022**" et choisir les entreprises souhaitées

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**OK**"

2.2.4 4^{ème} étape : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?

La fiche DSN [2348](#) indique que l'exonération temporaire COVID doit être rattachée au mois de calcul.

L'état **COVID_22.ISA - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE 2022** détaille le montant de l'exonération et du crédit d'aide pour chaque mois.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **DECLARATIONS AUX ORGANISMES**

ÉTAPE 3 : sélectionner l'éditon **COVID_22.ISA - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DES AIDES COVID - 2022**

ÉTAPE 4 : mettre en période d'impression "**01/02/2022**" au "**28/02/2022**"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Aperçu**" ou imprimer l'état

Exemple :

ETAT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE COVID ET AU CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ARTICLE 9 LFSS 2021 - MODALITÉS 2022						
01/02/2022 au 28/02/2022						
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM						
Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
MARTIN BRUNO	02/2022	2 129,45 E	552,38 E	-188,40 Eur	-363,98 Eur	425,89 Eur
Total Salarié		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DE LA PAGE		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur

(A) : Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin.
 (B) : Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (C) : à titre d'information

Edition effectuée le : 12/05/2022



L'état doit être édité au format paysage.

2.2.5 5^{ème} étape : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations si l'établissement est concerné ?

Après avoir édité l'état **COVID_22.ISA - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE 2022** :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

Un rappel de cotisation doit être effectué dans le bulletin de salaire une fois la saisie du bulletin terminée. Ce rappel de cotisation devra ensuite être complété dans l'onglet **DSN** du bulletin.

Réaliser le rappel de cotisation sur la ligne COVID_EXO1.ISA



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : se positionner sur la ligne **TOTAL DES RETENUES**

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 4 : sélectionner la ligne **COVID_EXO1.ISA** dans la liste de lignes

Veillez choisir une cotisation dans la liste suivante

Tout

COVID_EX01

Code	Crée	Libellé
COVID_EX01	ISA	EXONERATION TEMPORAIRE COVID
COVID_EX02	ISA	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATI
COVID_EX03	ISA	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATI
CPPP_ADD01	ISA	NE PLUS UTILISER // COTISATION ADDITION
CPPP_ADD02	ISA	NE PLUS UTILISER // COTISATION ADDITION
CPPP_BASE	ISA	NE PLUS UTILISER // COTISATION DE BASE
CRDS001	ISA	CRDS

Suivant > Annuler

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : dans la zone "Part patronale", saisir le montant en négatif de l'exonération à régulariser (colonne B de l'édition)

Veillez saisir les valeurs

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette

Taux Salarial %

Part Salariale

Taux Patronal %

Part Patronale
-363,98

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent Terminer Annuler

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"



Pour les VRP les lignes à utilisées sont :

- **COVID_EX1E.ISA - EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP EXCLUSIF**
- **COVID_EX1M.ISA - EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP MULTICARTES**

Compléter le rappel dans l'onglet DSN du bulletin



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN** du bulletin puis **Régularisations de cotisations**

ÉTAPE 2 : dans la colonne "Assiette", noter le montant de la colonne (A) de l'état **COVID_22.ISA**

ÉTAPE 3 : noter les dates de début et de fin de février

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Liste des rappels											
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation				
1	COVID_EX01.ISA	Sans limite	Rappel INFO : EXO TOTALE COVID-19	MSA PICARDE			910				
Mode du rappel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
1		Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	2129,45			-363,98		01/02/2022	28/02/2022		

2.2.6 6^{ème} étape : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle ?

Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à l'URSSAF ?

Selon la fiche DSN [2349](#) :


- le montant du crédit d'aide à **20 %** doit être déclaré à l'entreprise sous le code CTP **051** et avec le qualifiant assiette **920**.
- le montant du crédit d'aide à 15 % doit être déclaré à l'entreprise sous le code CTP **256** et avec le qualifiant assiette **920**

Une fois la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF



 Si les salariés ont bénéficié de l'exonération de cotisation COVID sur février 2022 alors un bordereau de rappel est déjà présent. Exemple :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	-364,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	584,00

Cotisations		
Code Ducs	Libellé	Montant
667	EXO TEMPORAIRE COVID	-364,00

Si aucun bordereau de rappel n'existe se positionner sur le bordereau déjà présent et faire un clic droit "**Ajouter un bordereau**" et mettre dans la période du **01/02/2022** au **28/02/2022**.

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	584,00

Ajouter un bordereau Ctrl+A	
Supprimer ce bordereau Ctrl+D	

ÉTAPE 3 : sur la partie basse, dans l'onglet **Cotisations**, faire un clic droit "**Ajouter une ligne de cotisation**"

ÉTAPE 4 : sélectionner le code CTP **051** – CREDIT D'AIDE COVID pour le crédit d'aide à **20%** ou le code CTP **256** – AIDE AU PAIEMENT 15% COVID19 pour le crédit d'aide à **15%**

ÉTAPE 5 : mettre dans la zone "Assiette" le montant de l'assiette total du crédit d'aide pour février 2022 pour tous les salariés indiqué sur l'état **COVID_22.ISA** (colonne **C** de l'édition)

Le montant du crédit d'aide doit être arrondi à l'entier.

Mode de calcul de l'assiette : calculer "Total document" de la colonne (C) divisé par le taux de crédit d'aide et reporter le montant dans l'assiette.

Exemple du calcul de l'assiette :

Pour le crédit d'aide à 20% : $425.89 / 20\% = 2129.45$ soit 2129 € arrondi à l'entier

Pour le crédit d'aide à 15% : $425.89 / 15\% = 2839.26$ soit 2839 € arrondi à l'entier

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
MARTIN BRUNO	02/2022	2 129,45 E	552,38 E	-188,40 Eur	-363,98 Eur	425,89 Eur
Total Salarié		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DE LA PAGE		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur

(A) : Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin.
 (B) : Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin.
 (C) : à titre d'information

Edition effectuée le : 12/05/2022

ÉTAPE 6 : mettre **920- Autre assiette** dans la zone "Qualifiant assiette"

ÉTAPE 7 : saisir "20" ou "15" en "Taux" selon la situation de l'entreprise

Exemple pour le crédit d'aide à 20% :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	-364,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	584,00

Code Ducs	Libellé	Montant
667	EXO TEMPORAIRE COVID	-364,00
*051	CREDIT D'AIDE COVID	426,00

Assiette x (Taux % + Taux AT %) ou Taux transport %

Forfait Code Insee commune Qualifiant assiette

Exemple pour le crédit d'aide à 15% :

1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	-364,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	584,00

Cotisations Cotisations établissement Paiement

Code Ducs	Libellé	Montant
* 256	AIDE AU PAIEMENT 15% COVID19	426,00
667	EXO TEMPORAIRE COVID	-364,00

Assiette x (Taux % + Taux AT %) ou Taux transport %

Forfait Code Insee commune Qualifiant assiette

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à la MSA ?

Selon la fiche DSN [2349](#), le montant du crédit d'aide peut être déclaré à l'entreprise sous le code cotisations établissement **023** – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations.

Une fois la DSN calculée :



ÉTAPE 1 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

Si les salariés ont bénéficié de l'exonération de cotisation COVID sur février 2022 alors un bordereau de rappel est déjà présent. Exemple :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	-363,98
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	1159,88

Cotisations Cotisations établissement Paiement

Code	Libellé	Montant
COVID_EXO1.ISA	EXONERATION TEMPORAIRE COVID	-363,98

Si aucun bordereau de rappel n'existe se positionner sur le bordereau déjà présent et faire un clic droit "**Ajouter un bordereau**" et mettre dans la période du **01/02/2022** au **28/02/2022**.

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	1159,88

Ajouter un bordereau Ctrl+A
 Supprimer ce bordereau Ctrl+D

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Cotisations établissement**, faire un clic droit "**Ajouter une ligne de cotisations**"

ÉTAPE 4 : sélectionner le code **023** – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations

ÉTAPE 5 : mettre le montant total du crédit d'aide pour février 2022 pour les salariés indiqués sur l'état **COVID_22.ISA** (colonne **C** de l'édition)

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
MARTIN BRUNO	02/2022	2 129,45 E	552,38 E	-188,40 Eur	-363,98 Eur	425,89 Eur
Total Salarié		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DE LA PAGE		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur

(A) : Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin.
 (B) : Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin.
 (C) : à titre d'information

Édition effectuée le : 12/05/2022

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	-363,98
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	1159,88

Code cotisation	Libellé	Montant
023	MSA-Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations	425,89

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

2.2.7 7^{ème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?

Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?

Le montant total d'exonération temporaire COVID est présent sur l'état **COVID_22.ISA** pour février 2022.

Exemple : le montant à reporter au paiement est de **-363.98 €**

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
MARTIN BRUNO	02/2022	2 129,45 E	552,38 E	-188,40 Eur	-363,98 Eur	425,89 Eur
Total Salarié		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DE LA PAGE		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		2 129,45 Eur			-363,98 Eur	425,89 Eur

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de mai

ÉTAPE 3 : saisir une régularisation de paiement dans la zone "Régularisation du paiement"

Exemple :

Cotisations	Cotisations établissement	Paielement
Montant des cotisations		1159,88
Régularisation du paiement		-363,98
Montant total du paiement à effectuer		1159,88
Date d'exigibilité du paiement		05/06/2022
Siret de l'établissement responsable du paiement		35243009600012
Organisme destinataire du paiement		1MSA_02

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Le montant de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisations dues sur la période.

Si un montant de cotisation est encore dû après avoir déduit l'exonération temporaire COVID, il est alors possible de déduire une partie (ou la totalité) du montant du crédit d'aide dans certaines conditions.

Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?

Attention certaines conditions sont requises pour pouvoir déduire du paiement le crédit d'aide :

- Avoir un restant dû de cotisation supérieure à zéro après déduction de l'exonération temporaire COVID

Si l'employeur est à jour de ses cotisations :

- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.

- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report
- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement



Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, l'Urssaf notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2349/kw/2349

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de mai

ÉTAPE 3 : saisir le montant du crédit d'aide à déduire dans la zone "**Régularisation de paiement**"

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Cotisation Versement Transport : Abattement sur le taux

3.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Versement Transport ?



L'URSSAF Caisse Nationale a modifié la méthode de collecte des cotisations de Transport Mobilité : en cas de franchissement de seuil impliquant un assujettissement progressif, le taux est désormais abattu à la place de la base.

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf>

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de mai 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

Aucune régularisation n'est nécessaire sauf demande de l'URSSAF car le montant cotisé et payé est correct.



Le pourcentage d'abattement doit être saisi sur la donnée **TRAN_POURC.ISA** - **POURCENTAGE ABATTEMENT COTISATION TRANSPORT** en **Accueil/Informations/Dossier**, onglet **Valeurs**.

3.1.3 Quelles modifications sont apportées ?

- ✓ Modification des données de base de Transport pour supprimer l'abattement au 01/01/2022



Code de la donnée	Libellé de la donnée
BASE_TRANS.ISA	BASE TRANSPORT
BASE_TRANB.ISA	BASE TRANSPORT BER
BASE_TRANF.ISA	BASE TRANSPORT – ASSIETTES FORFAITAIRES
BASE_TRANV.ISA	BASE TRANSPORT VRP
BASE_TRASE.ISA	BASE TRANSPORT STAGIAIRE ENTREPRISE

- ✓ Modification des lignes de TRANSPORT et SYNDICAT MIXTE pour ajouter l'abattement sur le taux au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TRANSPORT.ISA	TRANSPORT TS
TRANSPORT1.ISA	TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT2.ISA	TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT3.ISA	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS
TRANSPORT4.ISA	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT5.ISA	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP MULTICARTES TS

- ✓ Modification des formules DSN

3.2 BTP : Cotisation intempérie

3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation chômage intempérie ?



Suite aux retours DSN de la CIBTP, la cotisation Intempérie est due pour les salariés des entreprises assujetties à la caisse des congés payés de part de leur activité.

Les salariés apprentis et en CDD de plus d'un an peuvent ne pas cotiser auprès d'une caisse de congés payés.

Dans ce cas, ces salariés sont tout de même soumis à la cotisation chômage intempérie.

Dans le secteur du transport, les salariés ne sont pas concernés par la cotisation intempérie même s'ils peuvent être soumis à cotisation auprès d'une caisse de congés payés.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de mai 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

Dans le cas où le salarié n'a pas cotisé à la cotisation chômage intempérie et que l'entreprise est affiliée à la caisse des congés payés, des rappels de cotisation devront être effectués si la cotisation Intempérie n'a pas été calculée depuis janvier 2022.

3.2.3 Quelles modifications sont apportées ?



- ✓ Modification de la ligne de cotisation **INTEMPERIE.ISA** en date du 01/01/1999 pour supprimer la condition de validité de tous les modes de calcul.
- ✓ Ajout d'un commentaire sur la ligne **INTEMPERIE.ISA** :
Pour les secteurs suivants non assujettis par la cotisation intempérie, ne pas renseigner de taux :
 - Fabrication de décors de théâtre
 - Installation de chauffage central, de ventilation, de climatisation ou d'isolation
 - Pose de revêtements plastiques et installations diverses
 - Installations thermiques industrielles, construction de chambres froides
- ✓ Suppression des lignes **INTEMPERIE.ISA** et **OPPBTP.ISA** à compter du 01/01/2022 dans tous les modèles du secteur d'activité transport.

3.3 Mise à jour du SMIC mensuel net



Suite à la modification de la fiche DSN [2454](#), la valeur du 1/2 SMIC abbatu passe à **675 €** AU 01/05/2022.

La valeur sur la donnée **SMIC010.ISA - SMIC MENSUEL NET** a été mise à jour dans les données collectives au 01/05/2022 : la nouvelle valeur est **1350 €**.

Cette documentation correspond à la version 13.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.